



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 132

Dans le projet de résolution, au paragraphe 4, à la fin, insérer la phrase suivant : «dans le même temps, l'Assemblée rappelle que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent reconnaître les principes d'état de droit et de jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par tous ceux qui relèvent de leur juridiction et qu'il faut qu'ils collaborent sincèrement et effectivement à la réalisation de ce but du Conseil spécifié au chapitre 1er du Statut».

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BEREZA Boryslav, Ukraine, PPE/DC
IELENSKYI Viktor, Ukraine, PPE/DC
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
KIRAL Serhii, Ukraine, CE
LIASHKO Oleh, Ukraine, NI
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
LOPUSHANSKYI Andrii, Ukraine, ADLE
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

1. 2019 - Troisième partie de session

